

Communiqué de l'AFSCA 10 novembre 2016

Obligation de confinement pour les volailles détenues à des fins commerciales (10/11/2016)

Le Ministre fédéral de l'Agriculture, Willy Borsus, impose le confinement à tous les éleveurs professionnels de volailles et ce, sur l'ensemble du territoire belge. Ceci fait suite à l'apparition du virus hautement pathogène de la grippe aviaire de type H5N8 dans nos pays limitrophes et ailleurs en Europe. Ce virus est propagé par les oiseaux sauvages, en particulier les oiseaux aquatiques en migration vers le sud.

Ces dernières semaines, des dizaines d'oiseaux aquatiques sauvages contaminés par le virus H5N8 ont été retrouvés morts en Hongrie, Allemagne, Pologne, Autriche, Suisse, Croatie et maintenant aussi aux Pays-Bas. Le virus est transporté par les oiseaux migrateurs qui séjournent en Sibérie les mois d'été et qui migrent vers le sud pour passer l'hiver.

Ce virus est très contagieux et peut facilement être transmis aux volailles par les oiseaux sauvages. Étant donné que les routes migratoires passent aussi par la Belgique, le Ministre Borsus a décidé, sur base de l'avis de l'Agence alimentaire et en concertation avec le secteur des volailles, d'imposer à dater du 10 novembre 2016 :

le confinement de toutes les volailles –sauf autruches- d'éleveurs professionnels sur l'ensemble du territoire belge, que l'alimentation et l'abreuvement des volailles – aussi bien d'élevages professionnels qu'amateurs- doivent se faire à l'intérieur et aucune eau de surface non traitée ne peut être utilisée.

Le ministre Borsus recommande aussi vivement aux éleveurs amateurs d'isoler leurs animaux des oiseaux sauvages, là où c'est possible.

Lors du confinement / de l'isolement des volailles, les animaux demeurent dans le poulailler ou leur parcours est protégé par des filets de telle sorte que tout contact avec des oiseaux sauvages soit évité. Jusqu'à présent, le virus n'a pas encore été découvert en Belgique.

Afin de prévenir l'introduction dans notre cheptel avicole, le ministre Borsus rappelle à tous les éleveurs de volailles - professionnels et amateurs - que les mesures de biosécurité existantes doivent être correctement appliquées :

les rassemblements et marchés peuvent avoir lieu à certaines conditions;

les véhicules, les personnes ou le matériel (paniers, cages, vêtements, chaussures,...) qui, au cours des 4 derniers jours, sont entrés en contact avec des volailles dans une zone à risque (il s'agit d'une zone où la grippe aviaire a été constatée et où des mesures restrictives sont en vigueur) d'un des pays touchés ou qui étaient présents à un endroit où des volailles sont détenues, ne peuvent pas entrer en contact avec des volailles chez nous.

la désinfection des véhicules après chaque transport de volailles, autres oiseaux et œufs ainsi qu'une désinfection complémentaire, sous surveillance, au retour d'une zone à risque;

Le Ministre Borsus : « Ces précautions sont celles recommandées par l'AFSCA qui suit de très près la situation. Ces mesures sont soutenues par les représentants des secteurs concernés. Je tiens à rappeler qu'aucun foyer de grippe aviaire n'a été constaté sur notre territoire. Je tiens également à rassurer les consommateurs qu'il n'existe aucun risque pour les consommateurs. La viande et les œufs de volailles peuvent être consommés en toute sécurité. »